

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :

il y aura une séance ordinaire du conseil municipal le 6 juillet 2021 à 19 h 30. Au cours de cette séance, le conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFETS

DM-21-08 – Dérogation mineure visant à autoriser une enseigne d'entreprise sur poteau en zone résidentielle.

L'article 242, aliéna 1, du Règlement de zonage n° 382-19, stipule que les enseignes doivent être implantées sur le même terrain que l'usage auquel elles se réfèrent, à l'exception des enseignes implantées par une autorité publique.

L'article 251 prévoit les zones et les usages par type d'enseigne. Le terrain visé par la demande se situe en zone R-1 alors que l'enseigne sur poteau n'y est pas autorisée.

L'affichage extérieur du demandeur, Résidence Dunham, respectera les mêmes droits d'affichage équivalents à tout service d'hébergement ou de restauration autorisés dans les zones CR-1, CR-2, P-1 à P-14 du Règlement de zonage n° 382-19, article 251. La Résidence Dunham se trouve en zone R-1.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ

3688, rue Principale, Dunham
Lot 4 238 529

Les personnes ou organismes intéressés pourront présenter leurs observations, par écrit, concernant cette demande de dérogation dans le cadre d'une consultation écrite de 15 jours qui sera tenue du 20 juin au 5 juillet 2021. Les commentaires concernant cette demande de dérogation mineure doivent être acheminés par courriel à l'adresse info@ville.dunham.qc.ca, par la poste ou déposés dans la chute à courrier de l'entrée principale située au 3777, rue Principale, Dunham.

FAIT À DUNHAM, CE 19^E JOUR DU MOIS DE JUIN 2021.



**Maxime Boissonneault, Adm.A, CRHA, OMA, DMA
Greffier**